

Comment profiter au mieux des nouvelles dispositions qui devraient modifier le crédit d'impôt recherche en 2008 ?

mardi 1er janvier 2008, par Frédéric Rey - Aread

Le crédit d'impôt recherche est une aide publique qui permet d'accroître la compétitivité des entreprises en soutenant leur effort de recherche et développement. Depuis 2004, il est pérennisé et adapté pour mieux répondre aux besoins des PME et constituer un élément fiable du plan de financement de l'entreprise innovante. Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, ainsi que les associations régies par la loi de 1901, sous certaines conditions, peuvent en profiter. Les dépenses éligibles sont principalement celles concernant la veille technologique, les moyens humains et matériels affectés à la recherche, la recherche sous-traitée, les brevets et leur défense.

Qu'est-ce qu'il va changer en 2008 ? Outre le dé plafonnement des dépenses de recherche et développement (16 M€ aujourd'hui), les entreprises pourront déduire de l'IS 30 % (contre 10 % aujourd'hui) de leurs dépenses jusqu'à 100 M€ et 5 % au delà de ce seuil. Pour les entreprises bénéficiant du crédit d'impôt recherche pour la première fois ou celles n'ayant plus bénéficié de cet allègement depuis 5 ans, le taux pourra être porté à 50 %. Ces mesures sont pour l'instant simplement reprises dans la future loi de finances pour 2008.

Le crédit d'impôt recherche est imputé sur l'impôt à payer. Si le résultat de l'entreprise est négatif, il ne sera remboursé qu'au terme de la troisième année. Cependant, il est immédiatement restitué :

- ▶ Aux entreprises nouvelles (l'année de création et les quatre années suivantes) ;
- ▶ Aux jeunes entreprises innovantes (JEI) ;
- ▶ Aux PME de croissance (gazelles).

De plus, il est intéressant de savoir que pour les entreprises qui ne peuvent ni l'imputer, ni se le voir remboursé, elles ont la possibilité de mobiliser la créance que représente le crédit d'impôt recherche auprès d'un organisme financier (Oséo Financement, BNP Paribas et Société Générale).

Enfin, comme le crédit d'impôt recherche est déclaratif, il existe un risque de litige avec l'administration lors d'un contrôle fiscal. Afin de prévenir celui-ci, il existe plusieurs possibilités :

La première consiste à faire une demande préalable au démarrage des travaux de recherche. Elle permet de consulter l'administration sur l'éligibilité d'un projet de recherche et développement. La réponse de l'administration doit intervenir dans un délai de six mois, au delà duquel un accord est réputé obtenu et opposable lors de contrôles ultérieurs. Toutefois, cet accord n'exclut pas un contrôle sur les éléments comptables de la déclaration.

La deuxième possibilité est d'obtenir le statut de JEI. La demande de prise de position formelle de l'administration fiscale peut être effectuée à tout moment par l'entreprise. Les services du ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies seront consultés dès lors que l'appréciation du caractère scientifique et technique des dépenses de recherche présentées par l'entreprise le nécessite. La direction des services fiscaux dispose d'un délai de quatre mois pour répondre à l'entreprise. A l'issue de ce délai, le silence observé par l'administration vaut accord tacite.

Enfin, la dernière procédure est d'effectuer une demande d'agrément recherche qui permet d'obtenir un résultat similaire.